

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS - CONCOURS D’AFFICHES SAW 6

ARTICLE 1

La société METROPOLITAN FILMEXPORT, dont le siège est situé 29 rue de Galilée 75016 PARIS organise du 25 septembre 2009 au 15 octobre 2009 minuit inclus, un **jeu-concours** gratuit et sans obligation d’achat intitulé «Concours d’affiches SAW 6».

ARTICLE 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l’exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à l’organisation de ce jeu-concours ainsi que leur famille (même nom, même adresse).

ARTICLE 3

Pour participer au jeu-concours, le participant devra envoyer l’affiche du film Saw 6 qu’il aura créée, accompagnée sur papier libre de ses coordonnées (Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Ville, Téléphone, Adresse Mail, Age), et ce **25 septembre 2009 au 15 octobre 2009** minuit inclus (cachet de la poste faisant foi). La participation peut être adressée par courrier postal à Allociné – La redac 63 avenue des Champs elysees 75008 PARIS, ou être envoyé sur le site Internet www.saw6.fr au plus tard le 15 octobre 2009 minuit inclus (date et heure française de connexion faisant foi)

Le jury composé de journalistes de la Rédaction d’Allociné ainsi que des responsables marketing de Metropolitan Filmexport déterminera le 17 octobre 2009 six finalistes parmi l’ensemble des affiches réceptionnées par Internet et courrier. Les critères de sélection sont la qualité du graphisme, l’originalité de la création, l’humour et la fidélité à l’univers du film.

Du 17 octobre 2009 au 28 octobre 2009 minuit inclus, les internautes pourront voter pour leur affiche préférée sur le site www.saw6.fr. La création qui recevra le plus de vote des Internautes sera déterminée comme gagnante du 1^{er} lot mis en jeu. En cas de scores ex aequo, la société organisatrice procédera au tirage au sort du gagnant du 1^{er} prix parmi les participants ayant obtenu le même meilleur score.

Le 31 octobre 2009 sera révélé le nom du grand gagnant du concours d’affiches. L’ensemble des participants hormis les 6 finalistes seront automatiquement qualifiés pour un tirage au sort permettant de gagner des lots.

Le 1^{er} prix : Le gagnant désigné par le vote des internautes ou par tirage au sort en cas d'ex aequo remporte : Un Netbook Lenovo d'une valeur unitaire de 579 euros

Les 5 autres finalistes désignés par le jury remportent chacun:

- un Coffret DVD collector de la saga SAW (contient SAW1, SAW2, SAW3, SAW4, SAW5) d'une valeur unitaire de 40 euros
- un jeu vidéo SAW d'une valeur unitaire de 60 euros
- un goodies du film d'une valeur unitaire de 20 euros
- une affichette 40x60 du film d'une valeur unitaire de 10 euros
- deux places de cinéma d'une valeur unitaire de 9 euros
- un paquet de saucisse d'une valeur unitaire de 6 euros

Dotations du tirage au sort :

Les 50 gagnants tirés au sort remportent chacun:

- un goodies du film d'une valeur unitaire de 20 euros
- une affichette 40x60 du film d'une valeur unitaire de 10 euros
- une place de cinéma d'une valeur unitaire de 9 euros

Calendrier du concours

Jeudi 24 septembre 2009 : mise en ligne du jeu-concours

Jeudi 15 octobre 2009 (minuit) : fin de dépôt des participations

Samedi 17 octobre 2009: révélation des 6 finalistes sélectionnés par la rédac' allociné et début du vote des internautes

Mercredi 28 octobre 2009 (minuit) : fin du vote des internautes

Samedi 31 octobre 2009: révélation du grand gagnant et tirage au sort des 50 gagnants

Caractéristique des créations

Par Internet : Un affiche du film Saw 6 aux dimensions 680x907 pixels, au format jpeg, d'un poids maximum de 2 000 ko.

Par courrier : L'affiche réalisée ne devra pas dépasser le format A3.

ARTICLE 4

Les 6 finalistes seront déterminés par le jury parmi l'ensemble des participants inscrits avant la date limite de participation. Les internautes désigneront le gagnant en votant sur le site www.saw6.fr parmi les 6 finalistes. En cas de scores ex aequo, la société organisatrice procédera au tirage au sort du gagnant du 1^{er} prix parmi les participants ayant obtenu le même meilleur score.

50 gagnants seront déterminés par un tirage au sort. À l'issue de la délibération du jury et du tirage au sort réalisé parmi l'ensemble des participants, à l'exclusion des 6 finalistes, chaque gagnant sera prévenu de son gain par courrier ou par mail. Dans un délai d'un mois après les délibérations du jury et le tirage au sort, si nos services n'ont pas réussi à joindre ces personnes ou que celles-ci ne se sont pas manifestées, elles ne pourraient en aucun cas réclamer leur lot. Les dits lots ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 5

Le règlement de ce **jeu-concours** peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société Agence Mercredi «concours d'affiches SAW 6» 44 rue La Fayette 75009 PARIS (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe)

ARTICLE 6

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou modifier sans réserve le présent jeu-concours. Il ne sera répondu à aucune demande (téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu-concours.

ARTICLE 7

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Respect des règles

La participation au jeu-concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Les participants s'interdisent de mettre en oeuvre ou de chercher à mettre en oeuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu-concours et de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du jeu-concours.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu-concours s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit,

notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des sélectionnées.

Utilisation des créations participantes par la société organisatrice

Etendue de la licence

L'ensemble des participants concèdent, à titre non exclusif et à titre gratuit, à la société organisatrice une licence de droits de propriété intellectuelle ci-après et permettant à celle-ci d'utiliser les créations à des fins de diffusion et de communication sur les sites internet de la société organisatrice et des partenaires participants (www.metrofilms.com, www.allocine.fr et www.saw6.fr).

Restrictions de l'usage des Créations par la Société Organisatrice :

Les Créations soumises au jeu-concours sont des oeuvres de l'esprit protégées au titre du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle dont les droits sont détenus par les participants. A ce titre, seule l'utilisation strictement définie dans le cadre du jeu-concours est autorisée par le participant. Les droits non expressément concédés demeurent l'entière propriété des participants.

Ainsi et pour illustration, la licence consentie par les participants ne comprend pas le droit pour la société organisatrice de commercialiser, de distribuer, de mettre en circulation la création ou des copies de la création et ce, à titre gratuit ou onéreux, dans le cadre de prêt, vente, location, téléchargement.

9.5 Le jeu-concours s'adresse à des auteurs amateurs désireux de voir leurs oeuvres être diffusées. L'utilisation des créations soumises au jeu-concours par la société organisatrice telle qu'envisagée par l'article 9 du présent règlement contribue à la publicité et à la promotion des participants et de leur travail artistique.

Les participants déclarent que la promotion de leur travail artistique générée par l'utilisation de la création par la société constitue la contrepartie de la licence concédée à la société et acceptent expressément que cette licence de droits de propriété intellectuelle portant sur la création soumise au jeu-concours soit consentie à titre gratuit.

Garanties

Tous les participants garantissent à la société organisatrice la jouissance et l'exercice paisible de tous les droits attachés à la création soumise à la participation au jeu-concours.

Tous les participants garantissent ainsi la société organisatrice contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la Création viole ses droits, ainsi que contre tout dommage ou responsabilité encouru dans l'exercice des droits attachés à la création.

Tous les participants garantissent qu'ils n'ont pas inséré dans les créations d'éléments (photographie, marque, etc.) susceptibles de constituer une violation d'un droit d'un tiers.

Ainsi, les participants garantissent la société organisatrice d'une part contre toute perturbation, action judiciaire, plaintes, opposition et éviction initié par tous tiers prétendant qu'une des créations constitue une violation des ses droits et d'autre part contre toute perte ou responsabilité liée à l'utilisation des créations.

A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite des personnes représentées sur la création et/ou des artistes ayant interprété une prestation artistique reproduite sur la création ou de leurs représentants contractuels ou légaux, à des fins d'utilisation de leur image, leur permettant de s'engager dans les termes du présent règlement. A cet égard, les participants s'engagent à justifier par écrit à la société organisatrice, à tout moment, et fournir à la société organisatrice, à la première demande de celle-ci, copie de l'ensemble des écrits justifiant ladite autorisation.

Les participants garantissent également que la création est originale, ainsi que l'ensemble des éléments qui le composent, et que son contenu n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes moeurs ou à la vie privée.

Les participants garantissent que les créations proposées sont originales et inédites (interdiction de reproduire une oeuvre existante).

Propriété intellectuelle de la société organisatrice

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le site de la société organisatrice et des partenaires sont la propriété intellectuelle exclusive de la société organisatrice.

La participation au jeu-concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la société organisatrice.

Article 12. Données personnelles

La société organisatrice et ses prestataires sont les seules destinataires des données nominatives transmises par les gagnants au jeu-concours. Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par la société organisatrice ou ses prestataires pour la gestion du compte du client.

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son nom, prénom et pseudo dans toute manifestation publique - promotionnelle liée au présent jeu-concours sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 8

Le présent règlement est déposé chez Maître MANCEAU Sandrine, Huissier de Justice, 130 rue Saint Charles 75015 Paris. Il peut être envoyé sur simple demande écrite auprès de MERCREDI, 44 rue La Fayette 75009 Paris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). Le règlement peut également être consulté en ligne sur le site du film www.saw6.fr

ARTICLE 9

Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux informations les concernant en écrivant à MERCREDI, 44 rue la Fayette, 75009 Paris.

ARTICLE 10

Les frais occasionnés pour la participation au jeu-concours peuvent être remboursés de la manière suivante :

Participation par internet :

Pour les utilisateurs, dûment inscrits, accédant au jeu-concours à partir de la France (y compris la Corse, DOM et TOM) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu-concours, estimés forfaitairement à 5 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 €TTC et 0.02 €TTC par minute supplémentaire, seront remboursés aux joueurs en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leur nom, prénom, adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- de la facture détaillée de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé, en précisant la date et l'heure de vos communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie au jeu-concours. Nous conservons de notre côté en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie sur le jeu-concours, pour un identifiant donné (nom, adresse, et le cas échéant pseudonyme et mot de passe).

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit auprès de MERCREDI, 44 rue Lafayette 75009 PARIS, au plus tard 10 jours après réception de la facture téléphonique émanant de France Télécom ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé. (timbre de demande de remboursement remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe). (Un seul remboursement par foyer)

Il est convenu que tout autre accès au jeu-concours s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au jeu-concours n'occasionne aucun frais supplémentaire.

Participation par courrier :

Le timbre nécessaire à l'envoi de l'affiche sera remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe à l'envoi.